

(d) Que la dite somme sera versée et utilisée, et les dits navires construits et mis à la disposition de Sa Majesté en **conformité des conditions et conventions consenties et conclues entre le Gouverneur en conseil et le gouvernement de Sa Majesté.**

naïennes des océans Atlantique et Pacifique, respectivement, plutôt que de recourir à une contribution soit d'argent, soit de navires, est une mesure de beaucoup la plus propre à venir au secours de la défense navale impériale, et, pour employer l'expression contenue dans le mémoire de l'amirauté, à "redonner une plus grande élasticité de mouvement aux escadres britanniques sur toutes les mers, et contribuer directement davantage à la sécurité des Dominions"; et que, le gouvernement canadien devrait prendre des mesures propres à la réalisation la plus prochaine possible de cet objet".

Pour justifier son attitude, M. Laurier prétendit que ce vote de \$35,000,000 était le premier versement d'un système permanent de contribution, et que les dreadnoughts proposés seraient donnés en cadeaux à l'Angleterre.

A cela M. Borden répond le 7 avril 1913 :

"A plusieurs reprises, il (Sir Wilfrid Laurier), nous a dit que ce que nous proposons est un système permanent de contribution. Sur ma propre responsabilité, à titre de membre du Gouvernement, je tiens à opposer ma dénégation la plus catégorique à ces affirmations. D'abord, il ne s'agit nullement ici d'un système de contribution; et en second lieu, il ne s'agit nullement de système permanent de coopération financière. C'est ce que j'ai déclaré, le 5 décembre, et répété en diverses circonstances depuis, et je le réaffirme aujourd'hui aussi catégoriquement que me le permet l'usage parlementaire. Quelle est la proposition dont cette Chambre est saisie en ce moment? Nous proposons de consacrer \$35,000,000 à l'achat de cuirassés d'escadre ou de croiseurs cuirassés, du type le plus puissant et le plus moderne; ces navires doivent demeurer la propriété du peuple canadien et être mis à la disposition de Sa Majesté le roi, pour la défense commune de l'empire. Voilà la proposition que nous nous sommes soumise au Parlement canadien."

Concernant la propriété des navires, M. Borden avait déjà dit le 5 septembre 1912 :

"Ces bâtiments de combat seront à la disposition de Sa Majesté le roi pour la commune défense de l'empire. C'est à la marine militaire royale qu'incombe le soin de leur entretien et de leur direction, et nous possédons l'assurance que si, un jour à venir, le peuple canadien veut établir une unité canadienne de la marine de guerre royale, le Gouvernement fédéral pourra rap-